COMMUNE DE SAINT-CÔME-ET-MARUÉJOLS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2026
Convocation du 30 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICES	15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	14
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	14
NOMBRE DE PROCURATIONS	0

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel VERDIER,
Date de convocation du Conseil : 30 octobre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Présents : Michel VERDIER, Valérie PRATIFFI, Jean-François CULATTI, Sabine CHABAUD, Philippe DOMPTAIL, Martine ANTERIEUX, Olivier CROUZET-VERRIEUX, Laetitia GUICHERD, Thomas DAUPHIN, Sandra GERMANY-SELEUCUS, Thomas LEVY, Elodie MAURIN, Gérard RATIER, Cécile ROUDAUT
Absents : Maxime PERROT

Secrétaire de séance : Olivier CROUZET

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal n'appelle pas d'observations. Approuvé à l'unanimité.

****

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30, fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Puis M CROUZET est nommé secrétaire de séance », conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :
Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal
ADMINISTRATION GENERALE
Mise à jour du formulaire de prêt de matériel
Approbation du RPQS Eau et Assainissement 2025 (Rapport sur le Prix la Qualité des Services Publics)
Collecte des chocolats de Noël 2025
Subvention à l'association Clar'en sacs

FINANCES
Exonération du paiement du loyer des parkings pour octobre 2026
Décision modificative n° 1

URBANISME
Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale (B1581)
Cession de la parcelle B 1591 avec constitution de servitudes (ASHWORTH)
Cession de diverses parcelles par les consorts VERRUN-ATTARD
Désignation d'un référent CAUE

Décisions prises dans la cadre de la délégation consentie au maire
DIA n° 9 - renonciation
DIA n° 10 – renonciation
DIA n° 11 - renonciation

Informations et questions diverses
- Point budget
- Point urbanisme et travaux futurs

*****

Délibération N° 2026_42 : MISE A JOUR DU FORMULAIRE DE PRET DE MATERIEL

2 annexes

Monsieur le maire rappelle que la commune a mis en place un formulaire de réservation du matériel communal (tables, blancs et chaises) par délibération n° 43-2004 du 7 septembre 2004.
Il était nécessaire de moderniser ce formulaire et de mettre à jour le montant de la caution demandée lors de la restitution du matériel.
La demande sera donc maintenant réalisée à l'appui d'un « *formulaire de demande* » avec les conditions de prêt du matériel, et d'un « *formulaire de réservation* » avec les dates de prise en charge et retour du matériel.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Pas de questions ou d'observations.
Ce point est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2026_43 : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE et D'ASSAINISSEMENT

1 annexe

Monsieur le maire présente le rapport annuel 2025 établi par Nîmes Métropole, qui exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » depuis 2002 et 2005.

Ce rapport vise à améliorer la transparence du service rendu aux usagers, au travers d'indicateurs de performance.
Il est mis à disposition du public par voie d'affichage au siège de la communauté d'agglomération.

Ce rapport, approuvé en conseil communautaire du 22/09/2026, doit être présenté aux conseils municipaux de chaque commune membre de la communauté d'agglomération.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.
Pas de questions ou d'observations.
Ce point est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2026_44 : COLLECTE « CHOCOLATS DE NOEL » 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération de collecte des « chocolats de Noël » est renouvelée par la commune chaque année.

Cette opération est portée par les anciens membres du C.C.A.S de la commune conjointement avec l'association Activités Forme et Réflexion (AFR).
L'AFR se charge des commandes et de la réception des paiements.
La somme s'élève à 672,29 € pour 2025 que l'AFR souhaite reverser à la commune sous forme de chèque bancaire.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.
Pas de questions ou d'observations.
Ce point est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2026_45 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLAR'EN SACS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, une subvention est versée à l'association Clar'en sacs pour l'aide sociale et principalement l'aide alimentaire sur Clarensac et Saint Côme et Maruéjols.

Monsieur le Maire propose alors cette année de verser le montant total des bénéfices faits par l'action « Chocolats de Noël » à l'association CLAR'EN SACS, soit un total de 672,29 €.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.
Pas de questions ou d'observations.
Ce point est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2026_46 : Action sociale : attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la « commission personnel » propose l'octroi des chèques cadeaux au personnel communal depuis 2015.

Pour l'année 2026, il est donc proposé de maintenir l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal titulaire et non titulaire comme suit, proratisé en fonction de leur temps de travail, sur la base de 300€ pour un agent à temps complet :

<u>Agents titulaires :</u>
Cyril ALPINI : 300
Cédric BASTID : 260
Najat JARROUD : 250
Céline REMEZY : 275
Elodie DESVEAUD : 125
Estelle VIDAL : 260

<u>Agents non titulaires :</u>
Sandrine ATTARD : 215
Aglaé DIRAND : 100
Cécile FABRE : 215
Yann AIGON : 70

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.
Pas de questions ou d'observations.
Ce point est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2026_47 : EXONERATION DU PAIEMENT DU LOYERS POUR LES PARKINGS COMMUNAUX EN OCTOBRE 2026

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose d'un parking communal situé route de Maruejols.
Les places de parking sont proposées à la location au prix de 20€ mensuel.
Actuellement 6 places de parkings sont louées avec un paiement exclusivement par chèque.

Un problème interne a causé un important retard d'encaissement (encaissement en septembre de chèques émis depuis janvier 2026).
Aussi, la commune propose d'exonérer les locataires du paiement du loyer du parking pour le mois d'octobre 2026, en compensation du préjudice subi mais également afin de marquer la transition avec le paiement des loyers par titre de recette à compter du mois de novembre 2026.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.
Pas de questions ou d'observations.
Ce point est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2026_48 : DECISION MODIFICATIVE n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget de l'année 2026 adopté le 9 mars par le conseil municipal,
Considérant qu'il convient :

- d'ajuster certains crédits afin de rembourser le prêt court terme d'un montant total de 430 000€ pour seulement 400 000€ prévus au budget 2026,
- d'ajuster certains crédits afin de prévoir le paiement d'études préalables nécessaires au projet de construction d'une école/rénovation de mairie

Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables au chapitre 65 comme suit :

EN INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR		
Imputation	**Nature**	**Montant**
2031	Frais d'études	+ 5 000,00€
1641	Emprunts	+ 30 000,00 €

CREDITS A DEDUIRE		
Imputation	**Nature**	**Montant**
231	Immobilisations corporelles	- 35 000.00 €

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.
Pas de questions ou d'observations.
Ce point est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2026_49 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE NON UTILISEE (maintenant B 1581)

Monsieur le maire explique que les consorts ASHWORTH, habitant route de Calvisson (Mas Mahystre), ont fait connaitre leur souhait d'acquérir une portion de domaine public communal afin de pouvoir réparer leur mur de clôture tout en gardant un accès permettant de longer leur propriété.

Cette parcelle non cadastrée correspond à une berge de fossé sans issue, d'une longueur d'environ 50ml. Elle ne semble jamais avoir été classée dans le domaine public routier communal ni empruntée par le public.

Cette parcelle, d'une surface de 121m² a fait l'objet d'un bornage réalisé par M Jean-Christophe CUBRY en janvier 2026, attribuant à ce découpage le numéro suivant : B 1581.

Considérant que cette emprise n'a jamais fait l'objet d'un aménagement de voirie, n'a jamais été ouverte à la circulation générale, ni n'a jamais été empruntée par le public ou affectée à un service public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de constater matériellement et juridiquement l'absence d'affectation de cette emprise et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que la présente opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale de la commune, et qu'elle est par conséquent dispensée d'enquête publique préalable en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.
Pas de questions ou d'observations.
Ce point est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2026_50 : CESSION DE LA PARCELLE B 1581 ET CONSTITUTION DE SERVITUDES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération précédente, une portion de domaine public non cadastré a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement afin de pouvoir être cédée aux consorts ASHWORTH.
Cette parcelle, cadastrée B 1581 présente une surface de 121m².

Il est convenu entre les parties que cette cession soit réalisée à l'euro symbolique, en contrepartie de la constitution d'une servitude passage et de tréfonds au bénéfice de la commune sur la parcelle B 292 appartenant aux consorts ASHWORTH.

En effet, la constitution de cette servitude permettrait de régulariser une situation existante à savoir le passage du réseau public d'eaux usées en bordure de la parcelle B 292, et de permettre son entretien, ainsi que l'entretien du fossé existant.

La constitution officielle d'une servitude de tréfonds et de passage est donc nécessaire.

Pour les besoins de la publicité foncière, la parcelle B 1591 est estimée à 1€/m² soit 121€, ainsi que la constitution de la servitude.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer afin :

- D'APPROUVER la cession au profit des consorts ASHWORTH de la parcelle B 1591 à l'euro symbolique,
- D'APPROUVER en contre partie la constitution d'une servitude de tréfonds et de passage au profit de la commune sur la parcelle B 292,
- DE DIRE que les actes seront réalisés en la forme authentique
- DE DIRE que les frais d'acte seront à la charge des consorts ASHWORTH (vente et servitude)

Pas de questions ou d'observations.
Ce point est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2026_51 : CESSION ATTARD-VERRUN / COMMUNE

Monsieur le maire indique au conseil municipal que par délibération n° 52-2025 du 13 novembre 2025, le conseil avait accepté la cession gratuite de plusieurs parcelles appartenant à Mme Line ATTARD et M Daniel VERRUN au profit de la commune.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de préciser des points avant de procéder à la régularisation de l'acte devant le notaire.

Parcelles cédées par les consorts ATTARD-VERRUN :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	33	Malascombe et Pic Méjean	00ha 31a 80ca
C	51 (BND)	Malascombe et Pic Méjean	00ha 49a 40ca
C	64	Malascombe et Pic Méjean	00ha 31a 10ca
C	69	Les Plantiers	00ha 12a 80ca
C	77	Les Plantiers	00ha 08a 70ca
C	82	Les Plantiers	00ha 25a 60ca
C	147	Le Mas	00ha 08a 40ca
C	150	Le Mas	00ha 09a 20ca

TOTAL 1 Ha 77a 00CA

La cession des parcelles est consentie à l'euro symbolique, à charge pour la commune d'en assurer l'entretien.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer afin de :

- D'APPROUVER la cession aux conditions sus-indiquées,
- DE DIRE que les actes seront réalisés en la forme authentique,
- DE DIRE que les frais d'acte seront à la charge de la commune (cession et attestation de propriété complémentaire)

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.
Pas de questions ou d'observations.
Ce point est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2026_52 : DESIGNATION D'UN REFERENT CAUE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2026 du Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Monsieur Marc Larroque;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la Ioi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître te degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en tien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner un référent.

M. CULLATI se porte volontaire.

Pas de questions ou d'observations.
Ce point est adopté à l'unanimité.

*****

M le Maire rend compte des 3 DIA pour lesquelles il a le pouvoir de renoncer et passe aux questions diverses.

*****

La séance est close à 20h30.

Le secrétaire de séance
Olivier CROUZET

Le Maire
Michel VERDIER